

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 MARS 2015**

**DELIBERATION N°15/001**

**APPROBATION DES COMPTES 2014**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

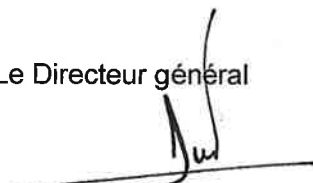
- Vu le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu les dispositions de l'instruction codificatrice n° 99-131-M951 du 27 décembre 1999 applicable aux Etablissements Publics Fonciers,
- Vu le rapport sur l'exécution du budget 2014 présenté par le Directeur Général de l'EPORA et le compte financier établi par l'Agent Comptable,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 faisant apparaître un résultat net excédentaire de 17 443 151 €,
- ✓ Et décide d'affecter ce résultat excédentaire de la manière suivante :
  - 17 443 151 en report à nouveau : ce qui porte le solde du report à nouveau à 19 849 272€,

Les autres réserves étant maintenues à 76.305.000€

Le Directeur général



Jean Guillet

Le Président du Conseil d'Administration



Georges ZIEGLER

17 MARS 2015

Pour le Préfet  
de la région Rhône-Alpes  
et du département du Rhône  
par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

**Guy LEVI**